



Habilitation familiale generale

Par pacou

Bonjour, mon fils est sous habitation familiale générale étant son père et son tuteur, il a reçu une grosse somme suite à un dédommagement d'accident médical, je voudrais savoir si je peux utiliser une partie de cet argent afin de nous acheter une maison qui sera notre résidence principale. Sans pour autant passer par le juge des tutelles ou s'il faut faire une demande pour le juge

Par TUT03

Bonjour

il faut lire l'ordonnance d'habilitation familiale et examiner ce qu'il est indiqué pour la résidence principale, s'agissant d'un acte de disposition, même en HF, je ne ferai aucune démarche de cette nature sans informer le magistrat

vous écrivez "nous", si vous achetez une maison à deux = deux propriétaires, vous devez financer vous même votre part et la répartition des parts en fonction des apports de chacun devra figurer sur le titre de propriété

si votre fils achète seul une maison dans laquelle vous allez vivre aussi, vous devez envisager de lui verser une contribution aux charges du foyer (loyer, eau électricité chauffage...)

je vous invite à faire les choses de manière très transparente au risque de perdre l'HF au profit d'un mandataire professionnel si le juge voit dans votre projet, ne serait ce qu'un soupçons d'abus de faiblesse

Par Henriri

Hello !

Même avis que Tuto. Pacou ce n'est pas ce forum qu'il faut solliciter mais plutôt le juge qui vous a accordé la tutelle.

A+

Par Isadore

Bonjour,

La personne habilitée ne peut faire un acte pour lequel elle est en opposition d'intérêts avec la personne protégée sans accord du juge :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038311052/2022-02-09]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038311052/2022-02-09[url]

Il y a un risque que l'achat d'un bien destiné à vous loger vous en plus de votre protégé vous place en opposition d'intérêts. Donc même avis que les autres, demandez la permission au juge.